

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

**PROCÈS-VERBAL 2020-10-14**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue en vidéoconférence, le quatorzième jour du mois d'octobre deux mille vingt (2020-10-14), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand ;  
Mmes Barbara Paillé, préfète suppléante et mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;  
Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;  
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé ;  
Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;  
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;  
Guillaume Laverdière, conseiller de Saint-Barnabé ;  
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;  
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;  
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;  
François Gagnon, maire de Saint-Justin ;  
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;  
Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;  
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;  
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;  
Claude Boulanger, maire de Charette ;  
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;  
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

Les membres étant tous présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière ;  
Karine Lacasse, coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire ;  
Élaine Giguère, greffière de la MRC et de la Cour municipale régionale ;  
M. Sébastien Langevin, coordonnateur du Service des communications ;

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 259/10/2020** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,  
Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal, les membres du conseil étant tous présents.

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **ADMINISTRATION**

#### **Procès-verbaux**

##### **- Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 3 septembre 2020**

**260/10/2020** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 3 septembre 2020, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

##### **- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 septembre 2020**

**261/10/2020** Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 septembre 2020, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

#### **Correspondance**

**262/10/2020** Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée;

**QUE** ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité.

#### **Approbation des comptes soumis**

##### **Comptes déposés en octobre 2020**

- Liste de déboursés directs effectués:

- 
- 
- le 23 septembre 2020, paiement par Transit #T106, d'un montant de 10 500,00 \$;
  - le 9 septembre 2020, paiement par Transphere #S10157, d'un montant de 396,66 \$;
  - le 16 septembre 2020, paiement par Transphere #S10158, d'un montant de 150 000,00 \$;
  - le 1<sup>er</sup> septembre 2020, paiement par AccèsD Affaires #3291, d'un montant de 12 025,54 \$;
  - le 3 septembre 2020, paiements par AccèsD Affaires #3292 à #3295, d'un montant de 4 534,30 \$;
  - le 18 septembre 2020, paiements par AccèsD Affaires #3296 à #3307, d'un montant de 6 966,34 \$;
  - le 9 septembre 2020, paiements par AccèsD Affaires #3308 à #3312, d'un montant de 42 628,25 \$;
  - le 10 septembre 2020, paiements par chèques # 25197 à 25198, d'un montant de 44 432,25 \$;
  - le 10 septembre 2020, paiement par AccèsD Affaires #3313, d'un montant de 13 509,34 \$;
  - le 23 septembre 2020, paiement par AccèsD Affaires #3314, d'un montant de 21 134,80 \$;
  - le 7 octobre 2020, paiements par AccèsD Affaires #3315 à #3317, d'un montant de 41 191,91 \$;
  - le 1<sup>er</sup> octobre 2020, paiement par AccèsD Affaires #3318, d'un montant de 12 025,54 \$;
  - le 16 septembre 2020, paiements par chèques #25199 à #25210, d'un montant de 16 904,59 \$;
  - le 17 septembre 2020, paiements par chèques #25211 à #25257, d'un montant de 45 250,00 \$;
  - le 28 septembre 2020, paiements par chèques #25258 à #25262, d'un montant de 226 018,48 \$;
  - le 1<sup>er</sup> octobre 2020, paiements par chèques #25263 à #25265, d'un montant de 27 447,48 \$;
  - Liste des comptes à payer le 14 octobre 2020, paiements par chèques #25266 à #25305, d'un montant de 65 762,50 \$;
  - Liste des comptes à payer le 14 octobre 2020, paiements par Transphere #S10159 à #S10206, d'un montant de 975 960,76 \$;

Comptes totalisant la somme d'un million sept cent seize mille six cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-quatorze cents (1 716 688,74 \$) ;

**263/10/2020** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve au 14 octobre 2020, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme d'un million sept cent seize mille six cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-quatorze cents (1 716 688.74 \$);

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

#### **Rapport budgétaire global au 30 septembre 2020**

**Objet :** Dépôt d'un rapport budgétaire global comparatif au 30 septembre 2020

**N/D :** 302.01

**264/10/2020** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport budgétaire global au 30 septembre 2020 ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

#### **GESTION FINANCIÈRE**

##### **Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA)**

**Objet :** Rapport annuel 2019-2020  
États financiers au 31 mars 2020

**N/D :** 304 et 306.01

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA) a déposé son rapport annuel d'activités 2019-2020 ainsi que ses états financiers au 31 mars 2020, conformément au protocole d'entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé avait prévu une aide financière de l'ordre de quarante-cinq mille dollars (45 000,00 \$) au SANA lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a signifié ses attentes au SANA ;

POUR CES MOTIFS :

**265/10/2020** Proposition de Yvon Deshaies, maire de la ville de Louiseville,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le versement de 45 000 \$ provenant du Fonds Régions et Ruralité (FRR) ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

**Maskicom**

**Objet : Autorisation d'installation d'un cabinet extérieur de jonction**  
**N/D : 210.03**

**CONSIDÉRANT** le projet de déploiement d'un réseau d'accès Internet haute vitesse par fibre optique sur le territoire de la MRC de Maskinongé, par le biais de l'organisme Maskicom ;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'installer un cabinet extérieur de jonction pour la mise en place dudit réseau d'accès Internet haute vitesse par fibres optiques, par Maskicom ;

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre la MRC et Maskicom pour le déploiement du réseau ;

POUR CES MOTIFS :

**266/10/2020** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise l'organisme Maskicom à procéder à l'installation d'un cabinet extérieur de jonction sur le terrain de la MRC afin de permettre d'avoir le lien d'accès au réseau Internet haute vitesse par fibres optiques, pour l'intranet et les citoyens ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

**Unité régionale de loisirs et sports**

**Objet : Entente ressource partagée en loisirs / Résiliation de l'entente**  
**N/D : 304**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie était notre partenaire pour la mise en commun de services et d'activités en milieu municipal ;

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente 2019-2020 – Partenariat – signé le 3 avril 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins municipaux en termes de loisirs sont moins présents à cause des répercussions de la COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation d'activités de loisirs est de plus en plus difficile en temps de COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de gestion formé des municipalités participantes au projet, lors d'une rencontre tenue le 23 septembre dernier ;

POUR CES MOTIFS :

**267/10/2020** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était au long rédigé ici ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé mette fin, à compter de ce jour, au protocole d'entente 2019-2020 – Partenariat – signé le 3 avril 2019 avec l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

**Panneaux d'affichage pour identification de la MRC de Maskinongé**

**Objet : Soumissions**

Le présent sujet est ajourné à la séance de novembre 2020.

**Ventes pour taxes**

**Objet : Adoption du Règlement numéro 275-20 relatif au changement de la date de la tenue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes**

**N/D : 202**

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (275-20)**

**TITRE : Relatif au changement de la date de la tenue de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes**

**ATTENDU QUE** l'article 1026 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) fixe la date, pour la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes, au deuxième jeudi du mois de mars ;

**ATTENDU QUE** la liste et l'avis de vente doivent être publiés au cours du deuxième mois précédent celui fixé pour la vente (art. 1027, *Code municipal du Québec*) ;

**ATTENDU QU'**en tenant la vente pour défaut de paiement des taxes le deuxième jeudi du mois de mars, ladite publication doit être faite au plus tard le 8 janvier ;

**ATTENDU** les pouvoirs conférés par le dernier alinéa dudit article 1026 du *Code municipal du Québec*, à l'effet que le conseil de la Municipalité régionale de comté peut, par règlement, fixer toute autre date pour la vente des immeubles ;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 113-96 de la MRC de Maskinongé fixait au deuxième jeudi du mois d'avril la vente pour défaut de paiement des taxes ;

**ATTENDU QUE** pour des fins administratives et à la demande des municipalités, il est souhaitable de changer la date de la vente des immeubles ;

**ATTENDU QU'**avis a été donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Maskinongé en date du 23 septembre 2020 par moyen technologique conformément aux articles 445 du *Code municipal du Québec* et 28 de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (L.R.Q., c. C-11) ;

EN CONSÉQUENCE,

**268/10/2020** Proposition de Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface, Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**D'ADOPTER** le Règlement numéro deux cent soixante-quinze (275-20), et il est, par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit:

**ARTICLE 1** Le présent règlement porte le numéro deux cent soixante-quinze (275-20) et est relatif au changement de la date de la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes;

**ARTICLE 2** La date de la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes est fixée au deuxième jeudi du mois de mai de chaque année ;

**ARTICLE 3** Le présent règlement remplace et annule le Règlement numéro 113-96 et toutes les dispositions antérieures incompatibles avec le présent règlement ;

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi;

**FAIT ET ADOPTÉ** à Louiseville, ce quatorzième jour du mois d'octobre deux mille vingt (2020-10-14) ;

*/S/ Robert Lalonde, préfet*

*/S/ Pascale Plante, secrétaire-trésorière*

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé**

##### **Règlement 274-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé**

**TITRE : Règlement 274-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter une exception à l'article 14.2 Zone de retrait de la section sur les dispositions particulières concernant l'affectation industrielle régionale.**

**N/D : 202**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 204-08 harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

**ATTENDU QUE** l'article 14.2 *Zone de retrait* du document complémentaire au schéma d'aménagement et de développement révisé interdit toute nouvelle construction dans une zone de 150 mètres autour de l'affectation industrielle régionale;

**ATTENDU QUE** dix-huit (18) immeubles résidentiels étaient déjà établis dans cette zone de retrait au 13 juillet 2016, soit la date d'entrée en vigueur de règlement de concordance de la ville et la plupart avant même l'aménagement du parc industriel régional;

**ATTENDU QU'**advenant une perte de valeur de plus de 50% de la valeur portée au rôle d'évaluation, les droits acquis dont bénéficient actuellement ces propriétés seraient perdus et ces bâtiments principaux à usage résidentiel ne pourraient donc pas être reconstruits;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Louiseville a fait une demande formelle à la MRC de Maskinongé pour modifier l'article 14.2 *Zone de retrait* du document complémentaire au schéma d'aménagement et de développement révisé;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à lever l'interdiction de nouvelle construction aux résidences construites avant le 29 juin 2016;

**ATTENDU QUE** cette levée d'interdiction permettra d'autoriser la reconstruction des résidences construites avant le 29 juin 2016 en cas d'une perte de plus de 50% de la valeur portée au rôle d'évaluation;

**ATTENDU QUE** les membres de la commission d'aménagement ont été consultés quant à la modification lors d'une séance tenue le 27 mai 2020 et sont d'accord avec cette proposition de modification puisqu'ils jugent que les motifs de la demande sont bien justifiés;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par la résolution numéro 189/07/2020 et que le projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 192/07/2020, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QU'**un avis de la ministre favorable aux modifications ci-haut mentionnées a été émis le 16 septembre 2020;

**ATTENDU QU'**une consultation publique écrite sur le projet s'est tenue du 9 au 30 juillet 2020, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049, et qu'aucune demande de modification n'a été formulée par les citoyens;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement.

POUR CES MOTIFS :

**269/10/2020** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

Et résolu unanimement :

D'adopter le règlement n° 274-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

De transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'aux organismes partenaires une copie certifiée conforme du règlement n° 274-20 et une copie de la résolution par laquelle celui-ci a été adopté.

Le présent règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1** : Le présent règlement est intitulé : « *Règlement 274-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter une exception à l'article 14.2 Zone de retrait de la section sur les dispositions particulières concernant l'affectation industrielle régionale* ».



**ARTICLE 2** : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

**ARTICLE 3** : L'article *14.2 Zone de retrait* du document complémentaire au schéma d'aménagement et de développement révisé est modifié par l'ajout de « d'un bâtiment principal » au début de la première phrase et de « et aux résidences construites avant le 29 juin 2016 » à la fin de la dernière phrase.

Ainsi, l'article *14.2 Zone de retrait* se lira dorénavant comme suit :

Toute nouvelle construction d'un bâtiment principal est interdite dans une zone de 150 mètres autour de l'affectation industrielle régionale, mesurée à partir des limites de ladite affectation. Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions industrielles, agricoles, aux services d'utilité publique et aux résidences construites avant le 29 juin 2016.

**ARTICLE 4** : Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

*/S/ Robert Lalonde, préfet*

*/S/ Pascale Plante, secrétaire-trésorière*

### **Conformité des règlements d'urbanisme des municipalités**

**Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc**  
**Règlement relatif aux usages conditionnels**  
**Règlement numéro 2019-17**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 2019-17 concernant la modification du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 112 afin de mieux répondre aux particularités du territoire »**

Date d'adoption	8 septembre 2020
Date de transmission à la MRC	17 septembre 2020

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2019-17 de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'apporter des changements visant à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différents usages et les usages de « Résidence de tourisme » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2019-17 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**270/10/2020** Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 2019-17, intitulé : « Règlement numéro 2019-17 concernant la modification du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 112 afin de mieux répondre aux particularités du territoire » de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

**Municipalité de Maskinongé**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement numéro 174-2020**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 174-2020 – Cinquième amendement modifiant le Règlement de zonage numéro 129-2017 »**

---

Date d'adoption	5 octobre 2020
Date de transmission à la MRC	7 octobre 2020

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 174-2020 de la municipalité de Maskinongé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'ajouter l'usage de salle de réception dans la zone 119-CR et d'ajouter une zone récréo-conservation 241-RC ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 174-2020 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**271/10/2020** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,  
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 174-2020, intitulé : « Règlement numéro 174-2020 – Cinquième amendement modifiant le Règlement de zonage numéro 129-2017 » de la municipalité de Maskinongé conformément à l'article 137.3 la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

**Municipalité de Maskinongé  
Plan d'urbanisme  
Règlement numéro 177-2020**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 177-2020 – Troisième amendement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 128-2017 »**

Date d'adoption	8 septembre 2020
Date de transmission à la MRC	9 septembre 2020

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 177-2020 de la municipalité de Maskinongé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'agrandir l'affectation résidentielle en bordure de la rue Marcel ainsi que de modifier la vocation industrielle de la même rue en commerciale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 177-2020 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**272/10/2020** Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,  
Appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 177-2020, intitulé : « Règlement numéro 177-2020 – Troisième amendement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 128-2017 » de la municipalité de Maskinongé conformément à l'article 109.7 la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition acceptée à l'unanimité

**Municipalité de Maskinongé**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement numéro 178-2020**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 178-2020 – Sixième amendement modifiant le Règlement de zonage numéro 129-2017 »**

---

Date d'adoption	5 octobre 2020
Date de transmission à la MRC	7 octobre 2020

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 178-2020 de la municipalité de Maskinongé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet de changer la vocation de la zone 107-I, d'ajouter l'usage de service d'entreposage intérieur dans cette zone, d'agrandir la zone 106-R ainsi que d'ajouter une exception à l'usage des abris temporaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 178-2020 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**273/10/2020** Proposition de Yvon Deshaies, maire de la ville de Louiseville, Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 178-2020, intitulé : « Règlement numéro 178-2020 – Sixième amendement modifiant le Règlement de zonage numéro 129-2017 » de la municipalité de Maskinongé conformément à l'article 137.3 la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

**Municipalité de Saint-Boniface**  
**Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble**  
**Règlement numéro 516**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 516 – Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »**

---

Date d'adoption	5 octobre 2020
Date de transmission à la MRC	7 octobre 2020

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Boniface ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 516 de la municipalité de Saint-Boniface par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'adopter un nouveau règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble applicable dans certaines zones du territoire de la municipalité de Saint-Boniface ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 516 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**274/10/2020** Proposition de Jean-Yves Saint-Arnaud, maire de Saint-Sévère, Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 516 intitulé : « Règlement numéro 516 – Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble » de la municipalité de Saint-Boniface conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

**Municipalité de Yamachiche**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement numéro 480**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 480 modifiant le règlement de zonage numéro 309 afin d'autoriser le groupe d'usages bars et spectacles dans la zone 123 »**

Date d'adoption	5 octobre 2020
Date de transmission à la MRC	6 octobre 2020

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Yamachiche ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 480 de la municipalité de Yamachiche par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'autoriser le groupe d'usages « H : Bars et spectacles » dans la zone 123 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 480 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**275/10/2020** Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 480 intitulé : « Règlement numéro 480 modifiant le règlement de zonage numéro 309 afin d'autoriser le groupe d'usages bars et spectacles dans la zone 123 » de la municipalité de Yamachiche conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

**Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton**  
**Règlement relatif aux usages conditionnels**  
**Règlement numéro 2019-010**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 2019-010 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 2010-016 relativement à l'exploitation des résidences de tourisme »**

---

Date d'adoption	5 octobre 2020
Date de transmission à la MRC	6 octobre 2020

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2019-010 de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'autoriser les usages de « Résidence de tourisme » dans certaines zones du territoire, et ce, sous conditions ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2019-010 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**276/10/2020** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 2019-010, intitulé : « Règlement numéro 2019-010 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 2010-016 relativement à l'exploitation des résidences de tourisme » de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

#### **Cour municipale régionale**

**Objet :** Cabinet d'avocats Bélanger Sauvé/Offre de services pour 2021  
**N/D :** 210.03

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant sa Cour municipale régionale, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, et ce, pour un montant de six cents (600 \$) par séance, plus cinquante-huit dollars et quatre-vingt cents (58,80 \$) par séance pour le kilométrage, taxes et frais en sus ;

**CONSIDÉRANT QUE** le cabinet Bélanger Sauvé a convenu d'une entente avec Me Suzanne Dubé afin de remplir les fonctions de procureure auprès de la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite MRC considère avantageuse ladite offre de service ;

POUR CES MOTIFS :

**277/10/2020** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

**QUE** la MRC de Maskinongé mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant sa Cour municipale régionale selon les termes de ladite offre de service, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, laquelle comprend les éléments suivants :

- Toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de ladite MRC relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale régionale de la

MRC de Maskinongé, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de sa Cour municipale régionale ;

- La réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infractions et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale régionale de ladite MRC ;
- Toutes les vacations devant ladite Cour municipale régionale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année ;
- Toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire ;
- Les entrevues avec les témoins et les officiers de ladite MRC préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale régionale ;
- Toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de ladite MRC auprès de sa Cour municipale régionale ;
- Le tout pour un montant global et forfaitaire de six cents (600 \$), plus cinquante-huit dollars et quatre-vingt cents (58,80 \$) par séance pour le kilométrage, plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée ;
- Pour la gestion des dossiers qui ne sont pas nécessairement judiciairisés, l'offre est maintenue à quatre cents dollars (400 \$) par mois, taxes en sus, facturé tous les trois (3) mois ;

**QUE** la MRC de Maskinongé approuve et favorise la désignation de Me Suzanne Dubé pour agir à titre de procureur en poursuite auprès de la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé, conjointement avec Me Denis Beaupré, et ce, à compter de l'adoption de la présente ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE**

### **Politique de soutien aux projets structurants**

**Objet :** Recommandation de projets

**N/D :** 1406.02

**CONSIDÉRANT** l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en mars 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 22 de ladite entente, la MRC de Maskinongé a adopté, par la résolution #137/05/2020, la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport des projets suivants, à savoir :

<b>Projet</b>	<b>Promoteur</b>	<b>Recommandation</b>	<b>Coût total</b>
Terrain de pickleball	Saint-Boniface	32 662,99 \$	47 000,00 \$



Installation d'un tableau indicateur	Louiseville	10 726,00 \$ \$	16 343,50 \$
<b>Total</b>		<b>43 388,99 \$</b>	<b>63 343,50 \$</b>

POUR CES MOTIFS :

**278/10/2020** Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, Appuyée par Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si elle était rédigée au long ici ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte les projets ci-dessus détaillés ;

**QUE** le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et nom de la MRC de Maskinongé, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente ;

**QUE** l'agente de développement du territoire de la MRC de Maskinongé soit désignée responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*.

Proposition acceptée à l'unanimité.

#### **Plan de développement de la zone agricole et agroforestière**

**Objet : Recommandation d'un projet / Bon appétit Maski**  
**N/D : 1406.02**

**CONSIDÉRANT QU'**un comité d'analyse a procédé à l'étude du projet déposé, dans le cadre du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) - 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de projets, à savoir :

<b>Projet</b>	<b>Promoteur</b>	<b>Recommandation</b>	<b>Coût total</b>
Bon appétit Maski	Corporation d'information touristique de la MRC de Maskinongé	984,41 \$	15 500,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>984,41 \$</b>	<b>15 500,00 \$</b>

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'analyse ;

POUR CES MOTIFS :

**279/10/2020** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le rapport du projet déposé du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) et la recommandation du comité d'analyse ;

**QUE** le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et le promoteur, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente ;

**QUE** l'agente de développement du territoire du Service du développement économique et du territoire soit désignée responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente du *Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA)*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

#### **Fonds local d'investissement (FLI)**

**Objet : Ratification de signature de l'Avenant 2020-1 au contrat de prêt portant sur l'augmentation du prêt consenti à la MRC  
Autorisation de signature de l'Avenant 2020-2 portant sur le délai supplémentaire pour le remboursement du prêt**

**N/D : 305.01**

**CONSIDÉRANT** le contrat de prêt signé le 3 juillet 1998 entre le gouvernement du Québec et le Centre local de développement (CLD) de la MRC de Maskinongé pour la création du Fonds local d'investissement (FLI) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ministre déléguée au développement économique régional a accepté d'augmenter sa contribution au financement du Fonds local d'investissement de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 2 septembre 2020, monsieur Robert Lalonde, préfet de la MRC de Maskinongé a signé l'Avenant 2020-1 au contrat de prêt portant sur l'augmentation du prêt consenti à la MRC ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second avenant au contrat de prêt, portant sur le report de la période de remboursement du FLI, a été soumis par madame Monique Asselin, ministre déléguée au Développement économique régional ;

POUR CES MOTIFS :

**280/10/2020** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était rédigé au long ici ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé ratifie la signature par monsieur Robert Lalonde, préfet, de l'Avenant 2020-1 au contrat de prêt portant sur l'augmentation du prêt consenti à la MRC ;

**QUE** le conseil autorise monsieur Robert Lalonde, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, l'Avenant 2020-2 au contrat de prêt portant sur le délai supplémentaire pour le remboursement du prêt ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

#### **Entente de développement culturel / Aide aux initiatives de partenariat**

**Objet : Renouvellement de l'entente de développement culturel 2021-2023**

**N/D : 305.04**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de développement culturel actuelle, signée avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec se termine en décembre 2020 et qu'il est possible de procéder au renouvellement de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente est un outil de mobilisation et de concertation qui favorise la prise en compte des particularités locales et régionales et qu'elle place le citoyen au cœur de ses interventions ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en application des actions inscrites dans l'entente de développement culturel contribuera à l'amélioration de la qualité de vie et favorisera la rétention des citoyens de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé s'est dotée d'une politique culturelle en 2005 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice du développement touristique et culturel ainsi que l'agente de développement culturel et touristique ont été mandatées respectivement pour la coordination et le suivi de l'entente ainsi que la mise en œuvre du plan d'action culturel à venir ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité culturel a pris connaissance du plan d'action proposé et est favorable au renouvellement de l'entente de développement culturel 2021-2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications passera de 50% à 60% pour l'entente de développement culturel 2021-2023 ;

POUR CES MOTIFS :

**281/10/2020** Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé adresse une demande au ministère de la Culture et des Communications afin de participer à la négociation de l'entente de développement culturel 2021-2023 ;

**QUE** le conseil confirme sa contribution financière de 68 800 \$, à raison de 19 600\$ pour l'an 1, 24 600 \$ pour l'an 2 et 24 600 \$ pour l'an 3, à l'entente 2021-2023 pour la mise en œuvre de son plan d'action ;

**QUE** le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, l'entente de développement culturel 2021-2023 ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **Fonds d'initiatives culturelles**

**Objet :** **Recommandation d'un projet / Potence d'une toile collective en arts visuels**

**N/D :** **1202.02**

**CONSIDÉRANT** l'entente de développement culturel 2018-2020 intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ladite entente, une enveloppe budgétaire totale de 119 000 \$ a été répartie entre différents moyens d'action ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un de ces moyens d'action a été la mise en place d'un fonds visant à soutenir des initiatives culturelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce fonds comporte une enveloppe budgétaire de 39 115 \$, provenant du montant global de 119 000 \$, pour les années 2018 à 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible d'octroyer des montants maximaux de 5 000 \$ par projet ;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité d'analyse a procédé à l'étude d'un projet déposé, dans le cadre de l'entente ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation dudit comité, inscrite dans un rapport daté du 6 octobre 2020 ;

POUR CES MOTIFS :

**282/10/2020** Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,  
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité d'analyse du projet déposé du Fonds d'initiatives culturelles, à savoir :

Nom du projet	Promoteur	Coût du projet	Montant demandé	Montant autorisé
Potence d'une toile collective en arts visuels	Louiseville Arts et Cultures	4 164,24 \$	3 331,39 \$	2 500,00 \$

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était rédigé au long ici ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le projet ci-dessus détaillé ;

**QUE** le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et le promoteur, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente ;

**QUE** l'agente de développement culturel et touristique de la MRC de Maskinongé soit désignée responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente du *Fonds d'initiatives culturelles 2018-2020* ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **Sûreté du Québec**

**Objet :** Programme Cadets de la Sûreté du Québec  
**N/D :** 210.05 et 307.06

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'entente de service conclue entre la Sûreté du Québec et les municipalités régionales de comté, la Sûreté propose le

Programme cadets pour favoriser une présence policière dans la démarche de prévention du cannabis ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation a accordé une subvention de quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-neuf dollars (88 959,00 \$) pour les besoins liés à la légalisation du cannabis pour les années 2019-2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé avait donné mandat au Comité local de développement social (CLDS) d’élaborer un plan d’action sur la prévention du cannabis sur le territoire de la MRC (Référence : résolution 99/04/19) ;

**CONSIDÉRANT QU’**un versement de douze mille cinq cent dollars (12 500,00 \$) avait été autorisé à la corporation de développement des collectivités (CDC), laquelle met en application le plan d’action sur la prévention du cannabis (Référence résolution 303/11/19) ;

POUR CES MOTIFS :

**283/10/2020** Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,  
Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s’il était rédigé au long ici ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accorde un montant de dix mille dollars (10 000,00 \$) à même la subvention de quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-neuf dollars (88 959,00\$) pour établir un maillage du Programme cadets de la Sûreté du Québec et la CDC, afin de favoriser une présence policière dans le cadre de la démarche de prévention du cannabis sur le territoire de la MRC ;

Proposition acceptée à l’unanimité.

### **SERVICE TECHNIQUE**

#### **Gestion des cours d’eau**

**Objet** Entretien d’une traverse ferroviaire Québec-Gatineau située au-dessus du cours d’eau Vertefeuille – Municipalité de Maskinongé

**N/D :** 1502.02

**CONSIDÉRANT QU’**une traverse de cours d’eau située sous la voie ferrée Québec-Gatineau représente un risque important d’obstruction au libre écoulement des eaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette obstruction a été constatée le 5 juin 2019, lors d’une visite des employés d’AGIR Maskinongé et que ces derniers étaient assistés par un ingénieur en vue de planifier l’aménagement du Ruisseau Vertefeuille s’écoulant sous ladite traverse de cours d’eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** l’ingénieur mandaté par AGIR Maskinongé a relevé des problèmes de structure au niveau du pont qui soutient la voie ferrée ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur mandaté par AGIR Maskinongé a relevé la présence d'un ponceau en tôle ondulé endommagé sous la structure du pont ferroviaire et que la présence de ce dernier représente une obstruction au libre écoulement des eaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**une inspection a été effectuée par le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé le 17 septembre 2020 et qu'il a été constaté qu'aucune intervention visant la remise à l'état de la traverse de cours d'eau n'a été effectuée par le propriétaire de la voie ferrée ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obstruction engendrée par le mauvais état de la traverse de cours d'eau du Ruisseau Vertefeuille nuit au libre écoulement des eaux et par conséquent nuit au drainage des terres agricoles situées en amont de la voie ferrée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mauvais état de la traverse ferroviaire du cours d'eau représente un risque pour les personnes et les biens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Maskinongé appuie la demande d'entretien de la traverse (Référence : résolution numéro 286-09-19) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Organisme de bassin versant AGIR Maskinongé appuie la demande d'entretien de la traverse ;

POUR CES MOTIFS :

**284/10/2020** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé exige à la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau d'effectuer les travaux nécessaires en vue de rétablir le libre écoulement de l'eau dans le cours d'eau Ruisseau Vertefeuille ;

**QUE** le conseil transmette une copie de la présente résolution à la Direction régionale de la Mauricie-Centre-du-Québec du Ministère des Transports du Québec;

Proposition acceptée à l'unanimité

### **Projet des zones inondables**

**Objet : Addenda au contrat de Guillaume Légaré-Couture  
(ajout de 1 463,00 \$)**

**N/D : 210.03**

**CONSIDÉRANT** le contrat octroyé à monsieur Guillaume Légaré-Couture pour traiter les données relatives à la ligne des hautes eaux (LHE) pour y cartographier les cotes des zones de récurrence 2, 20 et 100 ans, ainsi que de créer un modèle numérique de terrain (MNT) intégrant les données LIDAR aéroportées terrestres et les données bathymétriques des cours d'eau (Référence : résolution 241/08/18) ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajouter un addenda audit contrat pour une somme de mille quatre cent soixante-trois dollars (1 463,00 \$) ;

POUR CES MOTIFS :

**285/10/2020** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte un addenda au contrat octroyé à monsieur Guillaume Légaré-Couture pour un montant additionnel de mille quatre cent soixante-trois dollars (1 463,00 \$) dans le cadre du projet de cartographie des zones inondables ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL**

#### **Agroa**

**Objet : Certificat de paiement numéro 4**  
**N/D : 306.01 et 1410.0314**

**CONSIDÉRANT** le contrat octroyé à l'entrepreneur général « Les Entreprises Philippe Denis Inc. » de Saint-Norbert, pour les améliorations locatives de la Centrale agroalimentaire régionale (Réf. : résolution numéro 46/02/2020), d'un montant total d'un million quatre-vingt-huit mille six cents dollars (1 088 600 \$) plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de l'architecte André Carle de Trois-Rivières pour autoriser le 4<sup>ème</sup> paiement d'un montant de trois cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent cinquante-neuf dollars et trente-sept cents (394 859,37 \$) taxes incluses audit entrepreneur général ;

POUR CES MOTIFS :

**286/10/2020** Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,  
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation de l'architecte André Carle et autorise le paiement numéro quatre (4) à l'entrepreneur général « Les Entreprises Philippe Denis Inc. » pour les améliorations locatives de la Centrale agroalimentaire régionale, Agroa Desjardins, d'un montant de trois cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent cinquante-neuf dollars et trente-sept cents (394 859,37 \$) taxes incluses ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **Parc industriel régional**

**Objet : Vente d'un terrain**  
**N/D : 1410.0307**

**CONSIDÉRANT QU'**une entreprise nous a déposé un projet de construction et souhaite acheter un terrain dans le parc industriel régional ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de construction dans le parc industriel régional viendra bonifier l'économie de la MRC de Maskinongé ;

POUR CES MOTIFS :

**287/10/2020** Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,  
Appuyée par Yvon Deshaies, maire de la ville de Louiseville ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Régie du parc industriel régional, tout document relatif à la transaction du terrain portant présentement le numéro de lot 5 915 709, du cadastre du Québec ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

#### **Régie de gestion des déchets de la Mauricie**

**Objet :** Valorisation et recyclage des matières organiques via une société d'économie mixte

**N/D :** 104.03 et 710.0304

**CONSIDÉRANT QUE** les cinq membres de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) sont assujettis à la compétence 2 et que la Régie peut notamment, par le biais de cette compétence, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal de collecte, de transport, de recyclage et de valorisation des matières organiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie souhaite assurer directement le service de collecte et de transport des matières organiques, mais qu'elle souhaite que le service de valorisation et de recyclage des matières organiques soit offert aux membres de la compétence 2 par l'entremise d'une société d'économie mixte formée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (chapitre S-25.01) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi précitée prévoit à son article 1 qu'un organisme municipal peut être l'un des fondateurs d'une société d'économie mixte, mais que l'énumération des organismes municipaux à l'alinéa 2 de l'article 1 omet la forme de la régie intermunicipale parmi les organismes municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie souhaite tout de même la formation d'une société d'économie mixte pour assurer la valorisation et le recyclage des matières organiques ;

POUR CES MOTIFS :

**288/10/2020** Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte que la municipalité régionale de comté de Maskinongé (MRC) fasse partie d'un ensemble destiné à être l'un des fondateurs d'une société d'économie mixte et que cet ensemble est formé de la MRC de Maskinongé, de la MRC des Chenaux, de la MRC de Mékinac ainsi que de la ville de Shawinigan et de la ville de Trois-Rivières ;

**QUE** la MRC de Maskinongé délègue à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) tous les pouvoirs requis afin qu'elle puisse, dans le cadre de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (chapitre S-25.01), agir pour et au nom de chaque membre et agir pour et au nom



de l'ensemble destiné à être l'un des fondateurs de la société d'économie mixte ;

**QUE** cette société d'économie mixte ait compétence pour la valorisation et le recyclage des matières organiques provenant de l'ensemble décrit ci-dessus ;

**QU'**aucune tâche afférente à la fourniture d'un bien ou d'un service de cette société d'économie mixte ne sera effectuée par un employé de la MRC de Maskinongé ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS**

**Objets : - Cour municipale régionale : rapport des statistiques /septembre**

**- Service d'évaluation : rapport des activités / septembre 2020**

**- Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 8 septembre 2020**

**- Comité de sécurité publique : compte-rendu du 20 août 2020**

**- Services administratifs : rapport de la direction générale / septembre**

**289/10/2020** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 2 octobre 2020, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du rapport des activités du service d'évaluation, pour le mois de septembre, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 8 septembre 2020 ;
- du compte-rendu du comité de sécurité publique, en date du 20 août 2020 ;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de septembre ;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **DEMANDES D'APPUIS**

#### **Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé**

**Objet : Candidature de la directrice générale / Prix Guy-Chartrand**

**N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé est le partenaire de premier plan de la Corporation de Transports collectifs de la MRC de Maskinongé (CTCM) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de l'offre diversifiée en mobilité de la CTCM permet aux citoyens des municipalités de la MRC d'avoir une alternative à l'utilisation individuelle de l'automobile ce qui est en cohérence avec les engagements de la MRC de Maskinongé pour le développement durable et son objectif d'atteindre la carboneutralité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de navettes EXPRESS permet à tous les citoyens d'avoir accès à un mode de transport collectif à bas coût pour accéder à la formation, à l'emploi et aux services et que ce service a été bonifié au cours de la

dernière année par l'augmentation de la fréquence des trajets existants et par l'ajout d'une nouvelle ligne, afin de répondre aux demandes des municipalités et aux besoins des citoyens de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de la CTCM est en lien avec la promotion des services des transports desservant le territoire de la MRC de Maskinongé établi dans la Politique Familles-Aînés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la CTCM tisse des partenariats à long terme à la fois avec les transporteurs du territoire, les organisations municipales et socio-économiques contribuant ainsi à la réussite d'initiative comme la distribution alimentaire au citoyen pendant le confinement dû à la COVID-19 ;

POUR CES MOTIFS

**290/10/2020** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé est heureux d'appuyer la candidature de la directrice générale de la Corporation de Transports collectifs de la MRC de Maskinongé, madame Valérie Bellerose, au 16<sup>e</sup> Gala du prix Guy Chartrand de Trajectoire Québec, dans la catégorie « Développement et amélioration des services de transport collectif » ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **TABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

**Objet : Déclaration commune de services**  
**N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT QU'**en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la *Déclaration commune de services* lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué ;

**CONSIDÉRANT QUE** le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la Déclaration commune de services ;

POUR CES MOTIFS

**291/10/2020** Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,  
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé adhère à la *Déclaration commune de services* de la Table sur le développement local et régional ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS**

#### **Bon coup de septembre**

**Objet :** Rien ne se perd, tout se crée...  
**N/D :** 710.01

**CONSIDÉRANT QUE** l'atelier-boutique Rien ne se perd, tout se crée... de Saint-Sévère s'est magnifiquement bien adapté à la pandémie COVID-19 en produisant et en vendant des masques de protection en tissu réutilisables ainsi que des bandeaux à boutons adaptés aux masques ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires Evelyne Gélinas et Marie-Claude Trempe ont généreusement remis un don de 50 000,00 \$ au Club des petits déjeuners à même les profits de la vente des masques et bandeaux à boutons ;

POUR CES MOTIFS :

**292/10/2020 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite les généreuses et dynamiques propriétaires de l'atelier-boutique Rien ne se perd, tout se crée... mesdames Evelyne Gélinas et Marie-Claude Trempe lesquelles s'adaptent constamment aux tendances et à l'évolution des habitudes de consommation ;

#### **SOIRÉE DES SOMMETS**

**Objet :** Félicitations à tous les gagnants  
**N/D :** 710.01

**CONSIDÉRANT QUE** la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé a organisé une Soirée des Sommets, version virtuelle, vendredi 25 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette 32<sup>ème</sup> édition, 20 prix Sommets ont été remis pour reconnaître et mettre en valeur l'excellence d'entreprises, d'organismes et de personnalités locales qui se sont démarqués ;

POUR CES MOTIFS :

**293/10/2020 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite tous les récipiendaires d'un Sommet lors de la Soirée des Sommets, lesquels sont une source de fierté pour tout le territoire de la MRC de Maskinongé ;

### **SOIRÉE DES SOMMETS**

**Objet : Félicitations à la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé**

**N/D : 710.01**

**CONSIDÉRANT QUE** la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé a organisé une Soirée des Sommets, version virtuelle, vendredi 25 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le travail colossal que cela représente pour les administrateurs et tout le personnel de mettre en place une nouvelle formule en format virtuel pour un événement de cette envergure qui, en temps normal, rassemble tant de gens, d'organismes et d'entreprises répartis sur le vaste territoire de la MRC de Maskinongé ;

POUR CES MOTIFS :

### **294/10/2020 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite personnellement la direction et les administrateurs de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé pour avoir réussi avec brio l'organisation de la 32<sup>ème</sup> édition du gala Soirée des Sommets Desjardins, en version virtuelle ;

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Par un avis publié sur les médias sociaux**, les gens ont été invités à soumettre des questions par écrit au conseil.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**295/10/2020** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à 20 heures (20 h 00), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

---

---

RÉDIGÉ PAR :

Diane Faucher,  
Secrétaire au greffe par intérim

---

**ROBERT LALONDE,**  
**PRÉFET**

---

**PASCALE PLANTE,**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET**  
**SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

*« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

**CORRESPONDANCE**

**SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2020**

- 01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ( MAMH )**  
Lancement d'appel de projets dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité
- 02. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**  
Lancement d'appel de projets visant la connaissance du patrimoine immatériel et l'innovation
- 03. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE**  
Déploiement d'une campagne de sensibilisation en lien avec le partage du territoire public
- 04. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
Réponse à la résolution de la MRC demandant d'arrêter l'achat de résidences situées dans la zone d'intervention spéciale (ZIS) et d'autoriser leur réparation
- 05. MUNICIPALITÉS / VILLES**
  - 5.1. Sainte-Ursule
    - 5.1.1. Résolution 2020-09-21 - Enlèvement de la charge de travail du libre écoulement des eaux au technicien en urbanisme
    - 5.1.2. Résolution 2020-10-06 - Mandat pour appels d'offres / Ponceaux rang Petite-Carrière
  - 5.2. Ville de Trois-Rivières  
Adoption du chapitre 119 de ses règlements de 2020 sur le SADR afin de permettre la valorisation des friches industrielles situées dans le noyau urbain
- 06. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ**  
MRC de Matawinie
  - 6.1.1. Règlement 213-2020 afin d'ajouter des grandes affectations industrielles et rurales à St-Donat
  - 6.1.2. Règlement 211-2020 afin d'agrandir la grande affectation Villégiature consolidation à Chertsey
- 07. ASSOCIATION DES AIDANTS NATURELS DU BASSIN DE MASKINONGÉ**  
Bulletin d'information "La voix des aidants" automne 2020
- 08. BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES EN ENVIRONNEMENT (BAPE)**  
Le rapport annuel de gestion 2019-2020 déposé le 22 septembre 2020 à l'Assemblée nationale est en ligne
- 09. EQUIJUSTICE**  
Documents pour l'assemblée générale annuelle lundi 2 novembre 2020 à 16h30 par visioconférence ZOOM
- 10. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES**  
Entente de principe sur la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État – 2020
- 11. SERVICE D'AIDE-CONSEIL EN RÉNOVATION PATRIMONIALE**  
Infolettre d'octobre - Une bougie d'allumage pour la communauté : le patrimoine bâti !
- 12. SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS**  
Informations concernant l'initiative "Municipalité en action" dans le cadre du projet "En route vers la carboneutralité de la MRC de Maskinongé"

**13. SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU**

13.1. Bilan du mois d'août - Un mois d'août généralement calme pour la SOPFEU

13.2. Bilan du mois de septembre - Un mois de septembre dans la moyenne

**14. TABLE DE CONCERTATION DU MOUVEMENT DES FEMMES DE LA MAURICIE**

Synthèse et état de situation du projet "L'accès des femmes à l'emploi en Mauricie, une priorité

**15. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE**

Résolution concernant la stratégie de développement économique local et régional

**16. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DU LAC SAINT-PIERRE**

Compte-rendu et documents de la rencontre du 25 août 2020 de la Table principale concernant la stratégie de mobilisation

**17. TABLE RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION DE LA MAURICIE (TREM)**

17.1. Communiqué de presse de l'assemblée générale annuelle de la TREM et rapport annuel 2019-2020

17.2. Invitation au colloque mauricien "Au tour de la lecture" en mode virtuel le 10 décembre 2020

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

